

**SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR
DU FOREZ**

AVENANT N° 2

**A la Convention de fourniture d'eau du Canal du Forez aux
Associations Syndicales Autorisées**

ASA DU POULAILLER/SMIF

ENTRE :

L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU POULAILLER

représentée par son Président **M. Jean DELHEUR**, agissant en vertu d'une délibération du Syndicat en date du 23 mai 2024,

SIEGE : **en Mairie – 42600 PRECIEUX**

et désignée ci-après par "l'ASA"

Le SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ, représenté par son Président **Monsieur Jean-Yves BONNEFOY** agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical du 17 septembre 2024,

Siège administratif : 1, rue Michel Portier – BP 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX

et désigné ci-après par le SMIF,

IL EXPOSE CE QUI SUIT :

La Convention en date du 30 novembre 1998, visée en Sous-Préfecture de Montbrison le 2 décembre 1998, assure à l'association la fourniture des eaux du canal du Forez : **Branche Principale du Canal du Forez PK environ 26.845 (parcelles n° 448 et 294 de la section A « Le Poulailier » à PRECIEUX. L'avenant N° 1 du 17 mai 2004 a apporté des modifications sur les articles suivants : N° 4 « Dérogation au règlement de service de fourniture d'eau aux associations syndicales autorisées adopté par le SMIF ». Et N° 5 à 8-2 du B « Fourniture d'eau de l'ASA au SMIF ».**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 caractéristiques des installations de la convention de 1998.

En effet, l'ASA du POULAILLER a réalisé en 2023 une extension qui a permis la suppression de la desserte gravitaire du secteur situé aux Tourettes sur PRECIEUX et SAINT ROMAIN LE PUY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20241017-B01-20240917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024
Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'article 2 « caractéristiques des installations » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS »

Lieu de raccordement (implantation cadastrale) : **Branche Principale du Canal du Forez – PK environ 26.845 (parcelles n° 448 et 294 de la section A « Le Poulailler » à PRECIEUX**

Nature du réseau sur lequel s'effectue le raccordement : **Canal Gravitaire à ciel ouvert**

Débit maximal susceptible d'être prélevé : **325 l/s**

Hauteur manométrique totale de l'installation de pompage de l'Association : **95 m CE**

Descriptif des ouvrages de raccordement : **voir plan 299-1-4-DDA et plan réseau-station TP Gourbière-Gachet 6/3/2023.**

La note technique de SUEZ CONSULTING 21CRA059 de septembre 2024 définit le débit maximal de prélèvement de l'ASA du POULAILLER.

Les caractéristiques des pompes sont annexées à la présente convention, les modifications de pompes sont considérées comme des modifications des ouvrages de raccordement. »

PRISE D'EFFET : VALIDIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Les clauses du présent avenant sont applicables à compter de la notification des différentes parties, de son acceptation par le SMIF et de sa transmission auprès du représentant de l'Etat conformément aux dispositions de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Toutes les clauses de la Convention initiale non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait à Montbrison, Le.....

<p>Pour l'ASA du POULAILLER, Le Président, Jean DELHEUR</p>	<p>Pour le SMIF, Le Président, Jean-Yves BONNEFOY</p>
---	---

P.J. : - plan 299-1-4-DDA

- plan réseau-station TP Gourbière-Gachet 6/3/2023

- note technique SUEZ CONSULTING 21CRA059 de septembre 2024

- caractéristiques des pompes